

Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-07-01

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil-vingt-quatre, le 22 octobre à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TOUROUZELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. MARRET Serge, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **17 octobre 2024.**

Présents : MARRET Serge, SABATIER Sébastien, GRIX Suzanna, CELERIER Patrick, HAGER Maryvonne, BELFIORE Mauricette, GUILHEM Louis, BORREL Marie-Andrée, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : RIBES Bénédicte à GUILHEM Louis.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Absent(s) : MONIÉ Florian.

A été nommé(e) secrétaire de séance : HAGER Maryvonne.

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-08-02 en date du 18 octobre 2021 du conseil municipal, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon les termes des articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 22 mai 2023 du conseil municipal transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de PLU de la commune de Tourouzelle prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLU fixés dans la délibération de prescription visée supra, dans le respect des principes du développement durable, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Objectif 1 : Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- Objectif 2 : Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme ;
- Objectif 3 : Programmer une évolution mesurée et contrôler de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,
- Objectif 4 : Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- Objectif 5 : Intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision (SCoT)
- Objectif 6 : Intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Il rappelle également que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans sa séance du 22 mai 2023. Il rappelle les 4 axes fixés dans ce document :

- **Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs**
 - Orientation n° 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Orientation n° 2 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
 - Orientation n° 3 : Asseoir l'offre en équipements pour affirmer Tourouzelle comme centralité du territoire
 - **Axe 2 – Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune**
 - Orientation n° 4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
 - Orientation n° 5 : S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité de la commune
 - Orientation n° 6 : Accompagner les évolutions de l'agriculture / viticulture
 - Orientation n° 7 : Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique
 - **Axe 3 – Valoriser un cadre de vie riche et préservé**

- Orientation n° 8 : Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement du patrimoine et du paysage
- Orientation n° 9 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre les enjeux naturels et humains
 - Axe 4 – Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire
- Orientation n° 10 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
- Orientation n° 11 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables
- Orientation n° 12 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

M. le Maire rappelle que le travail d'élaboration du zonage et du règlement a été mené finement et a été nourri de l'analyse environnementale. Cette volonté d'orienter le plus finement possible l'aménagement futur du territoire s'est traduit techniquement dans le projet de PLU par la formalisation de :

- 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation d'aménagement ;
- 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique ;
- 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation de densité.

Le bilan de la concertation

Le Maire rappelle les moyens de concertation définis dans la délibération de prescription ; il indique que ces modalités ont bien été mises en œuvre.

Modalités de concertation prévues par la délibération du 18 octobre 2021	Modalités de concertation mises en œuvre
Affichage de la délibération de prescription	Affichage réalisé sur le panneau de la mairie dédié à cet effet.
Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune	Articles de presse diffusés pour chaque réunion publique, article dans le bulletin municipal à chaque étape de la révision du PLU pour informer de l'actualité (mai /octobre 2021, juin / décembre 2022, juin 2023, janvier 2024). Mise à disposition de documents sur le site internet https://tourouzelle.fr/vie-pratique/urbanisme/ tout au long de la procédure.
Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population	2 réunions publiques en phases de diagnostic/PADD et projet. Une enquête auprès des exploitants agricoles et viticoles.
Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.	La mise en place d'un registre de concertation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il précise que des mesures supplémentaires que celles rendues obligatoires par la délibération de prescription ont également été mises en œuvre (exposition par exemple).

M. le Maire indique que le document intitulé « Bilan de la concertation », joint à la présente délibération, établit la synthèse détaillée des mesures prises et des résultats en termes d'observations formulés.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les informations tout au long de la démarche

Les habitants ont été informés largement de la révision en cours du PLU et de leurs possibilités de participation.

- Les réunions publiques

Les personnes présentes ont souhaité assister à ces réunions publiques pour s'informer sur l'état d'avancement et questionner les élus sur le projet de révision du PLU. Les questions ont essentiellement porté sur le déroulé de la procédure et les contraintes en termes de développement (résidentiel, changements de destination, énergies renouvelables).

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers et réponses aux questionnaires :

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, etc. Chaque requête a été examinée avec soin, en tenant compte des objectifs définis dans le PADD et des enjeux inhérents au territoire. Le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires, constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Commune.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions de concertation, mise à disposition, informations, etc.) démontrent la volonté de la commune d'associer les citoyens à la révision de son PLU, conformément aux dispositions de la loi SRU.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024 mis à disposition le 25/10/2024
Publié le 25 OCT. 2024
ID : 011-211103932-20241022-20240701-DE

Le dossier d'arrêt du PLU présenté se compose :

- De pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- D'un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Du règlement graphique et écrit
- Des annexes

En application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie,
- Monsieur le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Monsieur le Directeur de la SNCF réseau,
- Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- RTE,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois.

Cet exposé entendu, après que les élus personnellement intéressés par le projet aient été invités à se retirer du vote, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Tourouze tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, etc. ;
- de soumettre le projet pour avis à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), conformément aux articles L151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre. La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Le maire,
Serge MABRET

